



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à vingt heures trente le Conseil municipal de GOURNAY-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est assemblé salle des mariages, sous la présidence de Monsieur SCHLEGEL.

Présents : Monsieur SCHLEGEL Maire,

Madame PONCELIN - Madame PINCHON - Monsieur FLESSELLES - Monsieur DAIRE -  
Monsieur VERGNIAJOU - Madame SCHLEGEL - Monsieur MAZARS, Adjoints au Maire,

Monsieur CULEUX - Madame ISSELIN – Madame RAMIREZ - Monsieur BUGLIANI -  
Madame MIRANDA - Madame PELOSO - Monsieur FOURNIER - Monsieur GALIBERT -  
Madame TANGUY - Monsieur ATTAL - Monsieur SERERO - Madame RINGOT-ANTONA -  
Monsieur HAGEMAN - Monsieur LAHAYE, Conseillers municipaux.

Excusés Représentés :

Monsieur LE BOURNOT qui a donné procuration à Monsieur DAIRE  
Monsieur HOLLENDER qui a donné procuration à Madame PONCELIN  
Madame DE AQUINO qui a donné procuration à Monsieur FOURNIER  
Madame BEAUPAIN-VECCHIO qui a donné procuration à Madame ISSELIN  
Monsieur LIVIAN qui a donné procuration à Monsieur LAHAYE  
Madame CHARRIER qui a donné procuration à Monsieur SERERO  
Monsieur CALMETTE qui a donné procuration à Monsieur HAGEMAN

-----

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Monsieur FLESSELLES, a été désigné pour ces fonctions qu'il accepte et effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin 2014 lequel est adopté à l'**unanimité**.

## **N° 1 Approbation de la convention d'adhésion du service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

### **M. MAZARS :**

La D.G.F.I.P (Direction générale des finances publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres payables par internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la D.G.F.I.P.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la D.G.F.I.P, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la D.G.F.I.P. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et le fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la D.G.F.I.P.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25 % de la créance payée + 0,10 € par transaction).

### **M. LAHAYE :**

Est-ce que ça concerne beaucoup de transactions ? A-t-on des statistiques par le passé ?

### **M. MAZARS :**

Non, aucune, c'est un moyen de paiement complémentaire. Les usagers pourront s'acquitter de leur facture par chèque, ou carte bancaire en se rendant à la Mairie ou de chez eux. On espère avoir entre 75 et 80% de paiements par carte bancaire.

Une toute petite précision, ça va coûter 18 000 € (achat d'un logiciel) à la commune et nous avons déjà reçu 15 000 € de subvention.

### **M. ATTAL :**

Peut-on ressortir de ce système ?

### **M. MAZARS :**

Oui, ce n'est pas obligatoire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte A L'UNANIMITE LE POINT N°1**

## **N° 2 Approbation du règlement intérieur des Centres multiaccueil applicable en septembre 2014**

### **Mme PINCHON :**

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre Multiaccueil (rue des Pâquerettes), il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur commun aux 2 structures. L'une accueille les enfants de 3 à 18 mois, et la seconde de 18 mois à la scolarisation. La capacité d'accueil est identique soit 30 enfants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte A L'UNANIMITE LE POINT N° 2**

## **N° 3 Approbation du règlement intérieur des Centres de loisirs applicable en septembre 2014**

### **Mme PINCHON :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville doit modifier l'ensemble de l'offre périscolaire et extrascolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place d'activités périscolaires.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux activités périscolaires, aux centres de loisirs et à la restauration scolaire.

Ce document actualisé précise le mode de fonctionnement des accueils de loisirs, périscolaires et des centres de vacances.

La principale modification de ce règlement intérieur est l'inscription aux accueils du matin et du soir ceci afin de maîtriser les effectifs et d'adapter le nombre d'animateurs aux besoins réels.

Pour ce qui concerne la cantine, l'annulation des repas est possible, désormais 7 jours ouvrés avant la date de réservation, au lieu de 12 jours précédemment.

**M. HAGEMAN :**

Il semblerait qu'une seule activité sportive soit possible le mercredi d'après le règlement, c'est un peu réducteur, est ce qu'il y a des instructions pour qu'il en soit autrement et par ailleurs l'histoire des transferts des enfants de l'école aux activités sportives et du centre de loisirs aux activités sportives risque de poser des problèmes parce il faut savoir qui assure quoi et de quelle façon.

**Mme PINCHON :**

Les centres de loisirs assurent les services qu'ils proposent, c'est-à-dire l'accueil de loisirs, et permet aux enfants de fréquenter le centre de loisirs et de pratiquer une activité extérieure, quelle qu'elle soit. C'est déjà un service supplémentaire qui est proposé. Les centres de loisirs ont un véritable projet pédagogique, qu'il convient de porter, ce n'est pas de la garderie. Du coup un enfant qui part, c'est un enfant qui ne suit plus l'activité qu'il est en train de faire et donc ne pourra pas suivre l'activité de bout en bout. S'il y a des enfants qui partent, des enfants qui reviennent, ce n'est pas possible, quant au trajet, je comptais en parler à la présentation des tarifs.

Pour le « trajet sport », il n'est plus possible pour deux raisons :

- La première : à l'heure actuelle, l'enfant était déposé quand il sortait de l'école à 16 h 30 il pouvait être déposé sur certaines associations. Désormais l'école finie à 15 h 45 aucune association ne fonctionne à cette heure là.
- La seconde : prochainement les affectations des centres de loisirs vont changer, aucun enfant ne passera plus par les installations sportives.

De fait, certaines associations l'année dernière venait chercher les enfants, maintenant il faut que toutes les associations s'organisent pour aller chercher les enfants, voire les ramener.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 3**

## N° 4 - Tarifs des centres de loisirs

### Madame PINCHON :

Les tarifs restent inchangés, mais il convient de les adapter aux nouveaux horaires des centres de loisirs comme suit :

### TARIFS APPLICABLES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2014

	1 enfant à charge						2 enfants et plus à charge				
	Matin	Soir	CDL Après Étude ou après ATELIERS	Mercredi Après-midi	Congés scolaires		Matin	Soir	CDL Après Étude Ou après ATELIERS	Mercredi après-midi	Congés scolaires
Tarif A1	0.56	1.66	0.84	4.61	6.32	Tarif A2	0.34	1.11	0.56	3.50	5.15
0 à 800						0 à 800					
Tarif B1	0.71	2.21	1.11	5.16	6.87	Tarif B2	0.66	1.89	0.95	4.05	4.69
801 à 1500						801 à 1500					
Tarif C1	1.26	2.77	1.40	5.71	7.43	Tarif C2	1.11	2.21	1.11	4.61	6.25
1501 à 2500						1501 à 2500					
Tarif D1	1.83	3.33	1.66	6.26	7.98	Tarif D2	1.26	2.77	1.40	5.16	6.81
2501 à 3500						2501 à 3500					
Tarif E1	2.38	3.88	1.95	6.81	8.53	Tarif E2	1.83	3.33	1.66	5.71	7.37
3501 à 5500						3501 à 5500					
Tarif F1*	2.94	4.44	2.21	7.37	9.08	Tarif F2*	2.38	3.88	1.95	6.26	7.93
+ de 5501						+ de 5501					
Tarif HC(1)	5.03	6.49		11.53	13.20						

(1) Tarif hors Commune (HC) applicable aux utilisateurs scolarisés à Gournay, mais ne payant pas d'impôt sur Gournay. Pas de tarif CDL après étude et Atelier

\* Tarif F1 & F2 valable pour les familles ne voulant pas justifier leurs ressources, mais payant un impôt à GOURNAY

Nous remarquerons qu'aucun tarif n'est changé depuis janvier 2014, pour la période septembre à décembre. Le mercredi a été annulé puisqu'il n'y a plus de fréquentation, les enfants étant à l'école le matin, donc cette colonne a été supprimée, la colonne qui concernait les mercredis après-midi collégien est devenue mercredi pour tout le monde, que ce soit les enfants de l'école primaire ou des collégiens, puisque les 6<sup>es</sup> et les 5<sup>es</sup> peuvent être accueillis aux mêmes conditions.

Le centre de loisirs après l'étude a été rajouté (ou après l'atelier). C'est le même horaire c'est à dire 17 heures, donc après un atelier ou l'étude surveillée, l'enfant peut aller au centre de loisirs. Il y a eu la suppression de la colonne matin et soir parce que c'était dans les faits très compliqués à mettre en œuvre et la prestation est la même, qu'un enfant y soit que le matin ou le matin et soir. C'est la même durée et la même prestation. Les tarifs sont tous les mêmes, les tranches sont restées identiques.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 4**

#### **N° 5- Approbation de la tarification de location de la salle Marceau**

##### **Madame PONCELIN :**

La mise à disposition de la salle polyvalente Marceau est un service rendu aux gournaysiens qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire soit chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police, par la rédaction d'un règlement intérieur qui sera adressé à tous les utilisateurs de la salle.

Le Conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération, la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il est donc proposé de fixer les conditions financières de location de la salle Marceau, pour tenir compte d'une partie des frais de fonctionnement engendrés, au tarif suivant :

Location de la salle :

- Tarif journalier : 400 €

Location de la vaisselle :

- Tarif journalier : 120 €

Caution (non encaissée) : pour dégradation et/ou nettoyage 500 €.

Arrhes : 50 % du tarif de location à la confirmation de la réservation.

**M. HAGEMAN :**

Était-elle louée auparavant ?

**M. le MAIRE :**

Elle l'a été par le passé, c'est pourquoi nous proposons ces tarifs.

**M. HAGEMAN :**

Il y avait un tarif à l'époque ?

**M. le MAIRE :**

Pas sur la dernière mandature, elle ne faisait plus partie des salles à louer.

**M. SERERO :**

Ces tarifs sont proposés uniquement aux Gournaysiens peut-être ?

**Madame PONCELIN :**

Oui uniquement pour les Gournaysiens.

**M. SERERO :**

Lors du débat sur les locations de salles dans la précédente mandature, vous aviez dit que les tarifs de la salle Vanzo étaient prohibitifs, on voit aujourd'hui que vous faites un tarif pour la salle Marceau, vous ne comptez pas revenir sur le tarif de la salle Vanzo ?

**M. le MAIRE :**

Pouvez-vous me rappeler le tarif de la salle Vanzo ?

**M. SERERO :**

3000 €, et comme vous mettez en place des tarifs pour la salle Marceau, comme vous aviez critiqué les tarifs de la salle Vanzo, il aurait été bien de revenir sur celui-ci puisqu'à l'époque vous le trouviez prohibitif.

**M. le MAIRE :**

La salle Vanzo n'est plus à louer. Elle est juste attribuée suivant les différentes activités menées sur la ville à l'intention des Gournaysiens simplement.

**M. SERERO :**

Vous retirer donc la location de cette salle ?

**M. le MAIRE :**

Oui.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 5**

## **N° 6- Tarif de la sortie du Club municipal du 3<sup>e</sup> âge**

### **Madame PONCELIN :**

La municipalité organise le 25 septembre 2014 une sortie à l'intention du Club municipal du 3<sup>e</sup> âge.

La journée est organisée autour d'une croisière commentée sur la Marne suivie d'un repas dansant puis d'un goûter chantant.

Cette prestation est proposée au tarif de 59 € par personne.

Il convient au Conseil municipal d'approuver le tarif proposé.

### **Madame ANTONA-RINGOT :**

Est-ce que chaque sortie doit être votée en Conseil municipal ?

### **Madame PONCELIN :**

Tous les tarifs doivent être votés, mais là c'est du coup par coup, car le programme n'a pas été encore établi. Quand on aura un programme un peu plus élaboré, tout sera voté en même temps.

### **M. LAHAYE :**

Est-ce un tarif subventionné et dans de cas là, quel est le montant de la subvention de la part de la commune ? Ce montant paraît quand même élevé.

### **Madame PONCELIN :**

Non, ce n'est pas un tarif subventionné. C'est le tarif négocié proposé par le prestataire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS LE POINT N° 6**

## **N° 7- Modification des statuts du S.E.D.I.F : Modification de la composition du Bureau**

### **Madame MIRANDA :**

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, lors du comité syndical du 21 mai 2014, a décidé d'étendre la composition de son bureau à un douzième Vice-président.

Il a proposé de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de ses statuts la disposition suivante « le Comité élit parmi ses membres le Président et les Vice-présidents qui constitueront le bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du S.E.D.I.F relatif à la composition du bureau. Conformément aux termes de l'article L.5211-20, le Conseil municipal a un délai de 3 mois pour se prononcer.

Nous étions à 144 communes il y a quelques mois et nous passons à 149 communes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 7**



**M. le MAIRE :**

L'ordre du jour est épuisé, nous allons vous communiquer quelques informations concernant la base de loisirs de Champs, les nouveaux horaires actés par la DSDEN.

**Madame PINCHON :**

Il est demandé de porter à la connaissance des Gournaysiens, et le meilleur moyen c'est par le conseil municipal, le nombre de journées dont les enfants gournaysiens ont pu bénéficier à la base de loisirs départementale de Champs-sur-Marne.

La base de Loisirs de Champs sur Marne est une base qui appartient au Conseil général et dans laquelle les enfants des centres de loisirs ainsi que les enfants de CM1,CM2,6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, peuvent se rendre pour y pratiquer des activités nautiques et terrestres.

Pour l'année 2013, il y a eu 559 journées enfants réalisées, d'enfants gournaysiens bien entendus, 273 journées des centres de loisirs, et 286 journées pour des élèves de 6<sup>ème</sup> du Collège de Gournay-sur-Marne.

Ce qui représente une charge pour ADAC Loisirs 93, qui est l'association qui gère ce site, de 16 546.40 €.

La deuxième information : c'est la validation par l'Inspection académique en date du 24 juin, des horaires pour la prochaine rentrée scolaire : horaires de classes lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30-11 h30/13h30-15h45, le mercredi 8 h 30-11h30 et donc des accueils périscolaires de 15 h 45 à 19 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**M. le MAIRE :**

Bien vous avez pu trouver à vos places la constitution des commissions, au regard des réponses que vous nous avez données sur les membres que vous souhaitez voir participer à ces commissions. Elles seront bien évidemment effectives à partir de la rentrée de septembre.

Il n'y a plus de point à l'ordre du jour et pas de question diverse, donc je lève la séance.